



**TARIF APPLIQUE EN 2025
OFFRE SPECIFIQUE
AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

TARIF	HT
Cotisation forfaitaire	200.00 €

- **Pourquoi choisir l'Offre Spécifique Expertis ?**

Depuis la loi Santé Travail du 2 août 2021, les travailleurs indépendants peuvent volontairement adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. Cette démarche permet aux Travailleurs Indépendants de bénéficier de l'accompagnement de professionnels pour préserver leur santé et leur activité.

- **Suivi individuel de santé**

- Visite médicale dans les 3 mois suivant l'affiliation
- Examens cliniques adaptés aux risques professionnels
- Conseils personnalisés par des professionnels de santé

- **Prévention des risques professionnels**

- Évaluation des risques au poste de travail
- Recommandations techniques et organisationnelles
- Accès à des outils et ressources pour améliorer les conditions de travail

- **Prévention de la désinsertion professionnelle**

- Accompagnement en cas de problème de santé
- Solutions pour le maintien dans l'emploi
- Aides techniques et mobilité professionnelle

- **Soutien psychologique**

- Accès à des psychologues spécialisés
- Partenariats avec des structures spécialisées
- Prévention du stress et de l'épuisement professionnel au travers du dispositif AMAROK



- **Sensibilisations**

- Webinaires et ateliers pratiques (infos newsletters ou portail santé travail)
- Sensibilisation aux bonnes pratiques de santé au travail